Informations de base

2000/0237(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	Procédure terminée
Sécurité maritime, prévention de la pollution par les navires Modification Directive 94/57/EC 1993/0518(SYN) Modification Directive 95/21/EC 1994/0068(SYN) Modification Directive 96/98/EC 1995/0163(SYN) Modification Directive 98/18/EC 1996/0041(SYN) Modification Directive 97/70/EC 1996/0168(SYN) Modification Directive 98/41/EC 1996/0281(SYN) Modification Directive 1999/35/EC 1998/0064(SYN) Modification Directive 2000/59/EC 1998/0249(COD) Modification Directive 2001/96/EC 2000/0121(COD) Modification Directive 2001/25/EC 2000/0131(COD) Abrogation 2005/0237A(COD) **Subject** 3.20.03 Transport maritime de personnes et frêt 3.20.03.01 Sécurité maritime 3.20.15.06 Coopération et accords de transport maritime ou fluvial 3.70.05 Pollution marine et côtière, pollution par les navires et les hydrocarbures 4.15.04 Main-d'oeuvre, mobilité et conversion professionnelles, conditions de travail	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
RETT Politique régionale, transports et tourisme	BAKOPOULOS Emmanouil (GUE/NGL)	11/10/2000

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
RETT Politique régionale, transports et tourisme	BAKOPOULOS Emmanouil (GUE/NGL)	11/10/2000

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

	ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	GROSSETÊTE Françoise (PPE-DE)	21/11/2000

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Transports, télécommunications et énergie	2420	2002-03-25
Agriculture et pêche	2428	2002-05-27

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Energie et transports	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
15/09/2000	Publication de la proposition législative	COM(2000)0489	Résumé
06/10/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
24/01/2001	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
24/01/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A5-0031/2001	
12/02/2001	Débat en plénière		
13/02/2001	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0065/2001	Résumé
27/12/2001	Publication de la proposition législative modifiée	COM(2001)0788	Résumé
27/05/2002	Publication de la position du Conseil	07473/1/2002	Résumé
30/05/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
10/09/2002	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
10/09/2002	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A5-0280/2002	
24/09/2002	Décision du Parlement, 2ème lecture	T5-0422/2002	Résumé
05/11/2002	Signature de l'acte final		
05/11/2002	Fin de la procédure au Parlement		
29/11/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/0237(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive

Modifications et abrogations	Modification Directive 94/57/EC 1993/0518(SYN) Modification Directive 95/21/EC 1994/0068(SYN) Modification Directive 96/98/EC 1995/0163(SYN) Modification Directive 98/18/EC 1996/0041(SYN) Modification Directive 97/70/EC 1996/0168(SYN) Modification Directive 98/41/EC 1996/0281(SYN) Modification Directive 1999/35/EC 1998/0064(SYN) Modification Directive 2000/59/EC 1998/0249(COD) Modification Directive 2001/96/EC 2000/0121(COD) Modification Directive 2001/25/EC 2000/0131(COD) Abrogation 2005/0237A(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 080-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	RETT/5/14425

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0031/2001	24/01/2001	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0065/2001 JO C 276 01.10.2001, p. 0022-0044	13/02/2001	Résumé
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A5-0280/2002	10/09/2002	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T5-0422/2002 JO C 273 14.11.2003, p. 0021-0072 E	24/09/2002	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil	07473/1/2002 JO C 170 16.07.2002, p. 0098 E	27/05/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2000)0489	15/09/2000	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(2001)0788	27/12/2001	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	SEC(2002)0615	29/05/2002	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
	Comité économique et social: avis,	CES0230/2001		

EESC	rapport	JO C 139 11.05.2001, p. 0021	28/02/2001	
CofR	Comité des régions: avis	CDR0405/2000 JO C 253 12.09.2001, p. 0001	04/04/2001	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Directive 2002/0084 JO L 324 29.11.2002, p. 0053-0058	Résumé

Sécurité maritime, prévention de la pollution par les navires

2000/0237(COD) - 05/11/2002 - Acte final

OBJECTIF : améliorer la mise en oeuvre de la législation communautaire régissant la sécurité maritime, la prévention de la pollution par les navires et les conditions de vie et de travail à bord des navires. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Directive 2002/84/CE du Parlement européen et du Conseil portant modification des directives relatives à la sécurité maritime et à la prévention de la pollution par les navires. CONTENU : cette directive est étroitement liée à l'adoption du règlement 2002/2099/CE instituant un comité pour la sécurité maritime et la prévention de la pollution par les navires et modifiant les règlements en matière de sécurité maritime et de prévention de la pollution par les navires. Les deux actes législatifs ont les mêmes objectifs: - simplifier les procédures de comité en remplaçant les divers comités créés dans le cadre de la législation communautaire sur la sécurité maritime et la prévention de la pollution par les navires par un seul comité, le Comité pour la sécurité maritime et la prévention de la pollution par les navires; - accélérer et simplifier l'incorporation des règles internationales dans la législation communautaire. Toutefois, si le règlement instituant le comité ainsi que les procédures relatives à son fonctionnement modifie les règlements pertinents pour tenir compte de l'institution du comité et en faciliter la mise à jour ultérieure, le présent acte modifie les directives pertinentes en matière de sécurité maritime et de prévention de la pollution par les navires. ENTRÉE EN VIGUEUR : 29/11/2002. MISE EN OEUVRE : 23/11/2003.

Sécurité maritime, prévention de la pollution par les navires

2000/0237(COD) - 13/02/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Emmanouil BAKOPOULOS (PSE, GR), le Parlement européen a approuvé la proposition moyennant certains amendements visant à garantir le rôle du Parlement dans la procédure de réglementation et a dénommer le comité unique, le "comité pour la sécurité maritime et la prévention de la pollution des navires".

Sécurité maritime, prévention de la pollution par les navires

2000/0237(COD) - 27/12/2001 - Proposition législative modifiée

La Commission accueille de manière positive la plupart des amendements du Parlement européen concernant la proposition de règlement relatif au comité de la sécurité maritime et modifiant les règlements en matière de sécurité maritime et de prévention de la pollution par les navires (voir COD /2000/0236), ainsi que la proposition de directive modifiant les directives en matière de sécurité maritime et de prévention de la pollution par les navires. Les propositions modifiées retiennent ainsi, moyennant quelques adaptations formelles du texte : - les amendements visant à rappeler que le que le comité établi par la proposition a pour mission non seulement la sécurité maritime, mais également la prévention des pollutions par les navires, la protection du milieu marin et des conditions de vie et de travail à bord des navires. Pour des raisons de clarté, le comité pour la sécurité maritime et la prévention de la pollution par les navires a été baptisé "comité COSS"; - les amendements rappelant le rôle du Parlement européen dans la procédure de réglementation; - l'amendement visant à préciser que la modification de la législation au travers de la procédure de contrôle de conformité prévue à l'article 4 n'est possible que lorsque la Commission ou un État membre certifie qu'il y a un risque pour la sécurité ou d'incompatibilité avec la législation communautaire de sécurité maritime. La proposition modifiée précise toutefois que la procédure de contrôle de conformité est déclenchée par la Commission de sa propre initiative, éventuellement sur demande d'un État membre. Par ailleurs, la Commission souhaite prendre également en considération des éléments nouveaux survenus depuis l'adoption de ses propositions initiales (et notamment, suite au naufrage de l'ERIKA, l'adoption par la Commission d'une proposition de règlement concernant la mise en place d'une Agence européenne pour la

sécurité maritime). La Commission propose par conséquent des modifications à sa proposition initiale en vue de clarifier le rôle du comité pour la sécurité maritime et la prévention de la pollution par les navires. Il s'agit en particulier d'apporter au texte les précisions nécessaires de façon a établir clairement que le comité n'agit que dans le cadre strict des compétences d'exécution conférées à la Commission en vertu du traité, sans qu'il ne soit procédé à aucune extension de ces pouvoirs au travers de la présente proposition. Enfin, la présente proposition modifiée prend en considération de récents développements : - adoption par le Parlement européen et le Conseil de deux directives supplémentaires : la directive 2000/59/CE sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison; la directive 2001/25/CE concernant le niveau minimal de formation des gens de mer; - la nécessité de rectifier une omission dans la directive 96/98/CE relative aux équipements marins.

Sécurité maritime, prévention de la pollution par les navires

2000/0237(COD) - 29/05/2002 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission estime que le contenu de la position commune, adoptée à l'unanimité par le Conseil, est acceptable, car elle respecte les principes de base de la proposition de départ. Elle prend en considération les amendements du Parlement comme ceux contenus dans la proposition modifiée adoptée par la Commission.

Sécurité maritime, prévention de la pollution par les navires

2000/0237(COD) - 15/09/2000 - Document de base législatif

OBJECTIF : améliorer la mise en oeuvre de la législation communautaire pertinente régissant la sécurité maritime, la protection du milieu marin et les conditions de vie et de travail à bord des navires. (voir également COD/2000/0236). CONTENU : la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil a pour objet de modifier les directives existantes dans le domaine de la sécurité maritime en vue de les adapter à la mise en place du comité de la sécurité maritime et faciliter leur mise à jour ultérieure.

Sécurité maritime, prévention de la pollution par les navires

2000/0237(COD) - 24/09/2002 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

Le Parlement européen a adopté telle quelle la position commune.

Sécurité maritime, prévention de la pollution par les navires

2000/0237(COD) - 27/05/2002 - Position du Conseil

Selon l'approche suivie dans la position commune concernant le règlement instituant un comité pour la sécurité maritime et la prévention de la pollution par les navires (voir COD/2000/0236), le Conseil a modifié la description du champ d'application des directives couvertes par la proposition afin d'y inclure la prévention de la pollution par les navires. Il partage toutefois l'avis de la Commission selon lequel la question de la protection de l'environnement maritime étant couverte par la législation environnementale, il n'y a pas lieu de la mentionner. La position commune, adoptée à l'unanimité, propose d'apporter quelques autres modifications aux propositions de la Commission. La description de l'objet de la directive a été légèrement modifiée afin de rendre plus claire la mention qui y est faite de l'actualisation de la législation communautaire et d'en harmoniser le libellé avec celui de la disposition correspondante du règlement. Enfin, quelques modifications à caractère purement technique ont été apportées pour tenir compte des textes les plus récents de la législation communautaire en matière maritime.